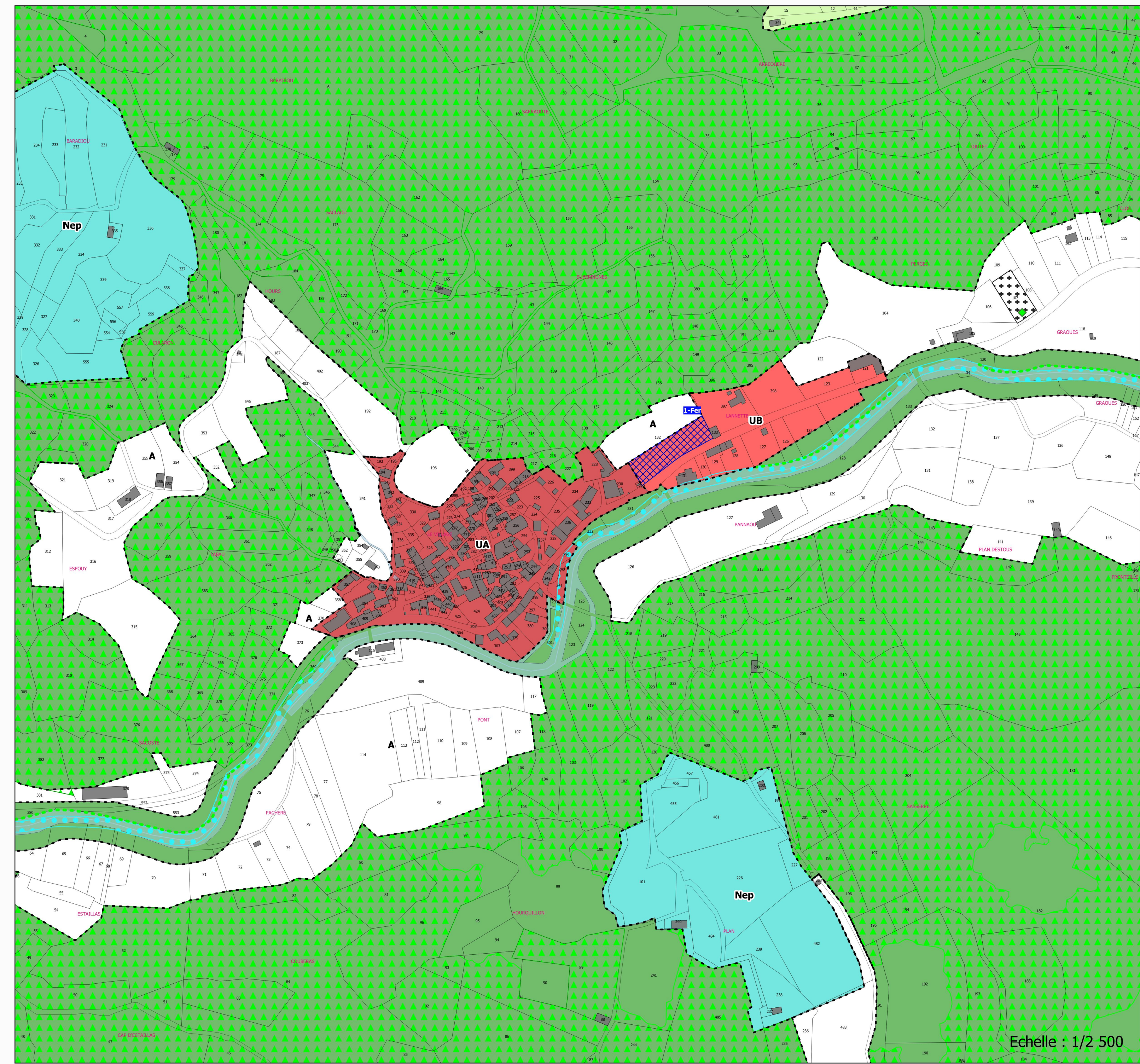
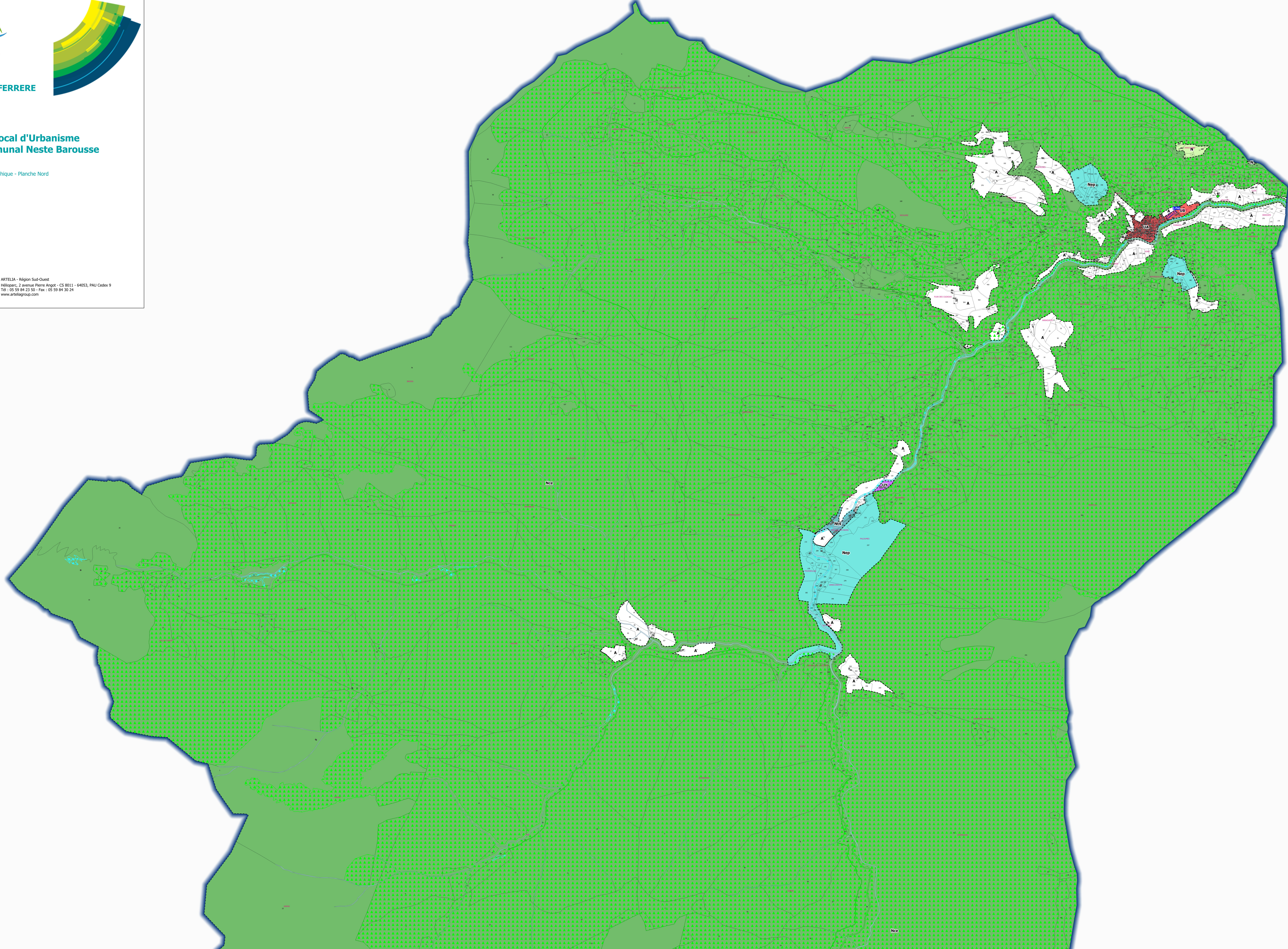




- Zonage**
- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
 - UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barrouse et Saint-Laurent-de-Nesté
 - UB : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost
 - UB1 : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
 - UBS : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost
 - UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Avenignan
 - UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - UG : Groupe de construction isolées
 - UG1 : Hameau et groupe de construction sans densification
 - UH : Hameau
 - UJ : Jardin
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - UYC : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Izourt
 - UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
 - AAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - AAUS : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost
 - AAU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
 - AAU2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - AAU3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
 - AAU4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
 - N : Zone naturelle
 - Nec : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
 - Ne : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nie : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
 - Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
 - Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
 - NR1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
 - NR2 : Zone destinée aux extensions de chalets d'hiver et gîtes et leurs annexes
 - NRp : Zone destinée aux activités de restauration
 - NR4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
 - A : Zone agricole
 - Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
 - Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
 - As : Zone agricole sur Sost
- Prescriptions**
- Zone inondable (AZI)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Potrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Potrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
 - Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Potrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : indet
 - Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Linière commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Potrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU
- Informations**
- Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Fer	Espace public	Commune de Ferrere



COMMUNE DE FERRERE

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique - Planche Sud

Février 2026

Echelle 1/7 500

6 32 0950



Zonage

- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
- UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
- UAS : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost
- UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
- UBs : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost
- UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Ug : Groupe de construction isolées
- Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification
- Uh : Hameau
- UJ : Jardin
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- UYC : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Tzouart
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UA : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- Alis : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
- Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
- Nc : Zone naturelle de carrière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
- NT1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
- NT2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
- NT3 : Zone destinée aux activités de restauration
- NT4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- As : Zone agricole sur Sost

Prescriptions

- AZI : Zone inondable (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mixet
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU

Informations

- Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Fer	Espace public	Commune de Ferrere

